

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_026

Objet : Signature des avenants aux conventions d'imprévision liée au contrat pour les marchés de fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la CCFI et d'entretien des haies bocagères sur le territoire de la CCFI

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBEQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBEQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 6 3° du Code de la commande publique,

Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 - Circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu l'avis du Conseil d'Etat Séance du 15 septembre 2022 - Section de l'administration - N° 405540

Vu la fiche de la DAJ parue fin septembre 2022 relative aux « Possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et articulation avec l'indemnité d'imprévision »

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2022/093 autorisant la signature des conventions d'imprévision liée au contrat avec les titulaires des marchés de Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la CCFI et d'entretien des haies bocagères sur le territoire de la CCFI,

Considérant qu'après une nouvelle demande des sociétés titulaires des marchés concernés et après la réception des éléments permettant de constater que l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée du fait de l'inflation nette de la charge de carburant et des charges d'entretien et maintenance du matériel ; et que cette situation ne s'est pas améliorée ;

DECIDE

Article 1 : de signer les avenants aux conventions d'imprévision liée au contrat avec les titulaires des marchés concernés.

Article 2 : d'octroyer aux titulaires des marchés signataires de la convention une indemnité correspondant à 15% du montant en euros TTC des prestations réalisées durant les périodes suivantes :

- pour le fauchage : de mars à décembre 2023 (date de fin de la période de reconduction du marché en cours)
- pour l'entretien des haies bocagères : de janvier à mars 2023 (date de fin de la période n°3 du marché en cours – marché non reconduit)

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

Une équipe au service du territoire



Communauté de Communes de Flandre Intérieure

222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 HAZEBROUCK - Tél. +33 3 74 54 00 59

www.cc-flandreinterieure.fr

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Fait à Hazebrouck, le 6 mars 2023

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pôle fiscal et financier et
de l'achat public**



Jérôme D'ARQUES